

*Besançon, le 25 mars 2009*

**Jacques GROSPERRIN**

*Député du Doubs*

**Monsieur Jean-Louis FOUSSERET**  
**Maire**  
**2, Rue Mégevand**  
**25043 BESANCON Cedex**

Monsieur le Maire,

Mon attention a été récemment attirée par Mme \_\_\_\_\_, photographe, au sujet du projet d'équipement de la ville de Besançon en station de prise de vue à l'occasion de la mise en place du nouveau passeport électronique, conformément au règlement européen du 13 décembre 2004.

Elle vous a également sollicité à ce sujet.

Le législateur, dont je suis, a voté dernièrement une mesure visant à pallier les conséquences économiques de ces stations pour les photographes. Il s'agit de la possibilité donnée aux Maires de « ne pas procéder au recueil de l'image numérisée du visage du demandeur ». Cela oblige le demandeur à passer par un photographe pour avoir les deux photos nécessaires à la constitution de son dossier.

Il s'agit de l'article 104 de la loi n°2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificatives pour 2008 : « II. - Dans le cadre de sa mission de réception et de saisie des demandes de passeport, le maire peut décider de ne pas procéder au recueil de l'image numérisée du visage du demandeur. Dans ce cas, le demandeur doit fournir deux photographies d'identité de format 35 x 45 mm identiques, récentes et parfaitement ressemblantes, le représentant de face et tête nue, et conformes à un modèle-type fixé par arrêté du ministre de l'intérieur. »

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir étudier la possibilité de « ne pas procéder au recueil de l'image numérisée du visage du demandeur » conformément à cet article.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes sentiments distingués.

*et cordialement*

Jacques GROSPERRIN

